

LES COTEAUX DU SOLEIL

La protection de Derborence

Derborence est sur un district franc fédéral, c'est un site protégé où la faune et la flore doivent être respectées, donc toute forme de camping est interdite.



Plusieurs botanistes ont dans le passé relevé l'originalité de la vallée de Derborence et de la forêt vierge en particulier. Avant l'arrivée de la route carrossable, l'isolement, causé par les difficultés d'accès, fut un atout majeur pour la protection naturelle de la flore et de la faune.

En 1911, la région de Derborence fut décrétée District franc fédéral du Haut de Cry avec une superficie de 58,2 km².

[...] Par un arrêté du Conseil d'Etat du Valais du 30 mars 1961, la forêt vierge, le lac de Derborence et la zone située au Nord-Est de celui-ci sont déclarés "site protégé" et "réserve absolue de faune et de flore". Dans ce territoire, il est interdit de quitter le sentier, d'exploiter les bois, même secs ou gisants, de ramasser la litière, de laisser errer les chiens, de cueillir des plantes, fleurs, baies et champignons, de capturer ou tuer quelque bête que ce soit, de

bivouaquer, de faire du feu, d'abandonner tout déchet et, sauf pour les bordiers, de pénétrer avec des véhicules à moteur. "

Par Charly et Sabine Rey, Peter Keusch, Florian Dessimoz, dans Derborence, la nature et les hommes, 2014, p. 329-